

DEMARCHES

COVID-19 : MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES IMPACTEES

COVID-19
coronavirus

Contexte : l'épidémie va s'accroître inexorablement avec une prochaine vague à venir.

Durée estimée de l'épidémie : 2.5 mois

LES MESURES PROPOSEES

DISPOSITIF DE CHOMAGE PARTIEL

Facilité apportée aux entreprises par un assouplissement des activités partielles : démarches simplifiées et dématérialisées via le site activitepartielle.emploi.gouv.fr

Une entreprise peut mettre en place un plan de chômage partiel sous 48h après la 1ère connexion (accord tacite)
Pour information, le délai habituel est de 15 jours. Une rétroactivité est mise en place jusqu'à 20 jours.

REPORT DE PAIEMENT DES CHARGES ET ALLEGEMENTS FISCAUX

- **Pour les sociétés :**

Elles peuvent demander des délais de paiement sur l'impôt.
Accélération du remboursement de la TVA

- **Pour les artisans, commerçants et professions libérales :**

Ils peuvent adapter leur impôt à leur situation sur le site impots.gouv.fr : soit par une demande de report, soit par une modification.

Ils peuvent décaler de 3 mois leur acompte en cas de difficulté temporaire, voire supprimer l'acompte si l'entreprise est en très grande difficulté.

URSSAF (urssaf.fr et secu-independants.fr)

- **Pour les entreprises :**

Report sur un délai de 3 mois du paiement des charges patronales et salariales (si échéance au 5 mars : report des charges patronales uniquement ; si échéance au 15 mars : report des charges patronales et salariales).
Dispositif possible sur 3 échéances successives.

- **Pour les travailleurs indépendants :**

Dispositif d'accompagnement basé sur le recalcul des cotisations sociales en fonction de la baisse de revenus constatée ; délai de paiement et accompagnement par une prise en charge des cotisations

REGION

Dispositif d'urgence Hauts-de-France Prévention

Mise en place d'une avance en trésorerie dès ce 12 mars par le biais de la 1ère tranche de soutien aux entreprises via une enveloppe de 50 millions d'euros. Remboursement sur 6 ans avec différé de 6 mois et à taux 0.

Incitation des banquiers, crédits-bail et assureur de crédit à prendre la mesure et faire preuve de tolérance

Fonds de premiers secours : concours au redressement d'entreprises en difficulté de moins de 25 salariés sous forme de prêts remboursables.

Pour toutes questions ou besoins des entreprises : 03 74 27 00 27 ou entreprises@hautsdefrance.fr

Indiquer dans l'objet Covid 19 et préciser dans le mail le problème et le besoin.



CCI LITTORAL
HAUTS-DE-FRANCE

BPI FRANCE

Augmentation du niveau de garantie avec la Région passé à 80% au lieu de 50% sur tous les crédits faits par une banque à une entreprise concernée par la crise.

Entreprise avec crédit existant : demander un report d'échéance auprès de la banque (si plusieurs banques, contacter et demander le même report à chacune d'entre elles)

CONTACT BPI : 0 969 370 240

CPAM

Indemnités journalières pour les professionnels médicaux dès le 1er jour (suppression du délai de carence de 15 jours) pour compenser perte du CA.

LES PRECONISATIONS OPERATIONNELLES

- Geste barrière
- Distance de courtoisie,
- Télétravail dès que possible,
- Plan de continuité d'activité à anticiper,
- Dispositif de mise en œuvre du temps partiel,
- Travail sur les hommes clés (homme non remplaçable) = prendre toutes les mesures possibles.

CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE - VOTRE CELLULE DE PROXIMITE DEDIEE POUR VOUS INFORMER ET VOUS ORIENTER

Accompagnement sur l'ensemble de vos procédures

Contactez-nous par email à l'adresse suivante : covid19@littoralhautsdefrance.cci.fr